



**DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON SPORTIVE 2023 – 2024**



En raison du nombre de places restantes les dossiers seront traités par ordre d'arrivée ! Vous recevrez une confirmation fin Août.

Inscription à remettre par courrier

Rayon Sportif Lionnais, chez MME STEINIRGER Emeline
9 rue Simone Veil 49220 Le Lion d'Angers

FICHE INSCRIPTION GYM RSL SAISON 2023 – 2024

Remplir 1 seul dossier par enfant !

Parent 1 :	Parent 2 :
Adresse :	Adresse :
Code Postal : Ville :	Code Postal : Ville :
@ : Tel :	@ : Tel :
Enfant : Nom	Prénom :
Date de naissance :	

CATÉGORIE PAR ÂGE

- Éveil des premiers pas (Groupe 1 de 6 mois à 14 mois) Éveil des premiers pas (Groupe 2 de 15 mois à 3 ans)
 Éveil 1 (nés en 2020) Éveil 2 (nés en 2019) Éveil à la gym (nés en 2018)

Catégorie Poussins (nés en 2017/ 2016/ 2015/ 2014)

- Poussins groupe 1 Poussins groupe 2

Catégories Jeunesses Féminines (nées en 2013 / 2012 / 2011 / 2010)

- Jeunesses groupe 1
 Catégories Aînées féminines : (nées en 2009 et avant)

NOUVEAU

- Catégorie Loisir Mixte Adulte**

Pièces obligatoires à fournir au dossier pour enregistrement :

- Certificat médical (datant du 01/07/2023) ou attestation de Santé
 1 photo d'identité (sauf Éveil des 1^{er} pas, Éveil 1 & 2)
 la fiche d'inscription
 l'autorisation de déplacement l'autorisation de traitement
 le droit à l'image
 l'autorisation de sortie
 le règlement de la cotisation annuelle

-Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et j'en accepte les conditions.

Signatures :

Responsable Légal :

Licencié :

Tarifs et Plannings des cours saison 2023 - 2024

Reprise des cours semaine 36 à partir du **Lundi 04/09/2023:**

Salle de Gymnastique : Hélène Boucher Avenue des Tilleuls Le Lion d'Angers

Éveil des Premiers Pas : Séance avec Papa et / ou Maman tenue souple pour tous conseillée.

- **Éveil des Premiers Pas** à partir de 6 mois à 14 mois inclus : 45€ (places limitées 15)
Cours le samedi de 09h à 09h45 semaine impaire à partir de **MARS 2024 (sous réserve)**
- **Éveil des Premiers Pas** à partir de 15 mois à 3 ans non scolarisé) : 45€ (places limitées 15)
Cours le samedi de 09h à 09h45 semaine paire à partir de **MARS 2024 (sous réserve)**
- **CATÉGORIE Éveil (places limitées) :**

ÉVEIL 1 (Nés en 2020)	110€	Cours le Samedi de 10h à 11h
ÉVEIL 2 (Nés en 2019)	110€	Cours le Samedi de 11h à 12h
ÉVEIL GYM (Nés en 2018)	120€	Cours le Mercredi de 10h30 à 12h

POUSSINS nés(es) en 2017 / 2016 / 2015 / 2014 (places limitées)

- **POUSSINS** Groupe 1 (débutant) 140 € Cours le Samedi de 13h30 à 15h30
- **POUSSINS** Groupe 2 (débutant) 140 € Cours le Mercredi de 13h00 à 15h00

JEUNESSES nées en 2013 / 2012 / 2011 / 2010 (places limitées)

- **JEUNESSES** Groupe 1 170€ Cours le Mardi de 17h15 à 19h15 et le Jeudi de 19h à 20h30.
- **AÎNÉES** (A partir de 2009) 180€ Cours le Lundi de 19h00 à 21h00 et le Vendredi de 19h15 à 21h15.

Nouveau : Section Mixte Adulte Loisir 120€ Le Jeudi de 20h30 à 22h

Cours encadrés par Cécile Tessier Début des séances à partir du 11 Septembre 2023.

- Séance « Bien vieillir » : 110€ le Lundi de 14h00 à 15h00 salle Nathalie Riffard (Complexe ST Exupéry).
- Gym détente 110€ le Mardi de 09h00 à 10h00 Salle Nathalie Riffard
- Cours de Pilate : 190€ le jeudi de **17h à 18h** (initié) et 18h à 19h (débutant) Salle du DOJO
- Cours Activité Sportive Adaptée Début des séances et Tarif à déterminer
le vendredi de 15h45 à 16h45 salle du DOJO

Tarif dégressif de 10€ à partir de la 2ème inscription pour ceux vivant dans le même foyer.

Pour tous renseignements supplémentaires @ : rayonsportflionnais49220@outlook.fr

Règlement Adhésion : Je soussigné Mme, Mr règle la somme de correspondant à l'adhésion au RSL et à la cotisation annuelle.

Je règle en Espèces (1 seule fois) Par Chèques ANCV ou Coupon Sport

Les titulaires de l'aide de 50€ du Pass sport, devront régler l'intégralité de la cotisation et seront ensuite remboursés.
N° de code Pass Sport :

Je souhaite une attestation pour le CE

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e) M. Mmeautorise mon enfant à participer aux déplacements du club par tout moyen de transport public ou privé. Lorsque je transporte des gymnastes je m'engage à présenter mon permis et mon attestation d'assurance en cours de validité aux responsables de l'Association en cas de demande.

Date et Signature :

AUTORISATION DE TRAITEMENT

M. Mmeparents deautorise(nt) les responsables du Rayon Sportif Lionnais ou les moniteurs à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident. .

Date et Signature :

DROIT D'IMAGE

Je soussigné né (e) le,
demeurant à, le cas échéant représentant légal de (nom et prénom).....
..... né (é) le

Autorise / Refuse (rayer la mention inutile) le Rayon Sportif Lionnais à utiliser des photos ou des vidéos de (nom & prénom)..... à titre gratuit dans le cadre de la promotion de ses activités.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par l'association et la FSCF, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 99 ans, intégralement et par extrait et notamment : • Presse • Livre • Publicité • Projection publique • Diffusion des programmes fédéraux. • Support pédagogique • Site internet • La web TV de la FSCF sur la plateforme Youtube • Lien de partage « Zoom », site internet du RSL, Page Facebook, Instagram.

Fait à le

Signatures :

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) M. Mme autorise mon enfant à sortir seul (e) de la salle de Gymnastique après son entraînement. En signant cette autorisation je décharge Le Rayon Sportif Lionnais de toutes responsabilités en dehors des heures de cours de mon enfant dès sa sortie de la salle de sport

Je soussigné(e) M. Mme n'autorise pas mon enfant à sortir seul (e) de la salle de Gymnastique après son entraînement.

Sans autorisation les parents devront obligatoirement venir chercher leur enfant dans la salle de sport.

Date et Signature :

Je soussigné (e) M, Mme autorise Mr ou Mme (Personne majeure) à récupérer mon enfant

Le présent règlement complète les statuts de l'association.

Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelque soit les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ses cotisations.
- Avoir fourni tous les documents demandés

Article I-2 : Cotisation :

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association Rayon Sportif Lionnais
- La licence et les engagements aux compétitions
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

En cas de non règlement de la cotisation dans sa totalité au 15 Février de l'année en cours, l'accès au gymnase, aux entraînements et aux compétitions, sera suspendus.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique (- de 3 mois) en loisirs ou en compétition selon le cas ou l'attestation de non contre-indication

- Le règlement de la cotisation

Une assurance complémentaire peut vous être proposée.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée. Il est recommandé de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. Le Rayon Sportif Lionnais s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

- Deux séances d'essai uniquement pour les nouvelles inscriptions

- Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement (désintérets, déménagement, blessure).

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés
- **En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.**

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- L'adhérent devra être présent au gymnase à l'heure prévue
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur
- L'adhérent sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours (sauf si autorisation de sortie signée)
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents, les juges et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle
 - Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours
- Seuls les parents ou représentants légaux des sections Éveil des premiers pas, Éveil 1 & 2 sollicités durant les séances sont autorisés à entrer dans la salle.

Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est admise que 10 minutes avant la fin de l'entraînement.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ni sur les tapis
- Posséder son propre matériel (Gel HA, Gourde, Maniques)
- Avoir les cheveux attachés à chaque cours et être en tenue de gym (legging, short, tee-shirt, brassière (sauf contre-indication crise sanitaire)
- Ne pas fumer, manger, boire ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours
- Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une

Article II-4 : Respect des personnes

• Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs. Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, legging, short, tee-shirt ou brassière (sauf contre-indication crise sanitaire), pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).

Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions mais ne doivent en aucun cas intervenir ni sur le déroulement ni sur le contenu des entraînements.

• L'utilisation du téléphone portable est strictement interdit, la diffusion d'images et/ou de vidéos prises pendant les séances d'entraînements ou de compétitions est formellement interdite sur tout support réseau social ou autre. La diffusion se limitera à son usage privé.

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

• Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement

• Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin

• En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet

• Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord ni la présence de l'entraîneur

• L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons...etc) qui reste à la charge de l'adhérent

• L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.

• Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent :

1-Avertissement,

2-Pénalités sportives :

3-Suspension,

4-Radiation.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club.

Article II-7 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Une participation financière sera demandée en cas d'inscription.

sanction.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou un membre du Bureau.

Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur

Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible auprès de l'entraîneur.

Article II-9 : Publicité

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par le Rayon Sportif Lionnais et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article II-10 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. Le Rayon Sportif Lionnais vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, gala, compétitions, etc.) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-11 : Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

III - ADHÉRENTS COMPÉTITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

• Si en début d'année, l'adhérent accepte de participer aux compétitions proposées par son entraîneur, il s'engage pour toute la saison compétitive à suivre les entraînements préparatoires et les compétitions.

Toutes les filles d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition.

L'entraîneur et le bureau technique décident seuls des engagements en compétition

Pour tout engagement positif donné de votre part, et non respecté par la suite (sauf contre-indication médicale), vous vous acquitterez d'une amende de 15 euros.

Article III-2 : Calendriers des compétitions

Le calendrier des compétitions (dates et lieux) est affiché dans le hall d'entrée du gymnase.

Chaque gymnaste convoquée à une compétition recevra par mail une convocation à redonner à l'entraîneur avant la date limitée fixée. Les horaires de passage seront également communiqués par mail et affichés à la salle au minimum 5 jours avant la compétition,

Les informations peuvent être modifiées par la fédération et les organisateurs.

Article III-3 : Autorité de l'entraîneur

L'entraîneur est le responsable technique décidant seuls des exercices présentés et pourra s'aider des juges bénévoles de l'association,

L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

• Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à l'aller et au retour, sauf pour certaines compétitions, dont l'organisation sera conjointe entre les parents et le club et dont les modalités seront définies en amont.

• Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative

Les enfants et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée sur la convocation.

Article III-5 : Tenue de compétition

Lors des compétitions par équipe le port du justaucorps de compétition du club est obligatoire.

L'achat de celui-ci est à la charge des parents à hauteur de 85 euros (paiement en 2 fois possible). Deux Chouchous Jaunes seront fournis avec le justaucorps.

Si besoin, le chouchou sera vendu seul au tarif de 5€.

L'entretien du justaucorps est à la charge des parents et devront scrupuleusement respecter les consignes de lavage (pas de lavage en machine pas de trempage).

Les responsables se réservent le droit de ne pas accepter une gym en compétition si les couleurs du justaucorps sont passées. Le rachat de celui-ci devra être refait.

Les tarifs pourront évoluer en cours d'année selon les tarifs des fournisseurs.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement de la cotisation.

Fait à

le

Signature de l'adhérent et des parents ou responsables légaux.

(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

INFORMATIONS DIVERSES ET AGENDA

REPRISE DES COURS : Les cours reprendront dans la semaine du 04/09/2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

le Samedi 23 Septembre à 10h30

salle de restauration

Espace Emile Joulain

Rue du champ de Foire

49220 Le Lion d'Angers

Ordre du jour :

- rapport moral
- rapport financier
- rapport d'activités
- **Remise des étoiles des gymnastes jeunesses et aînées**
- questions diverses

Le verre de l'amitié clôturera cette matinée.